

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021

Le trente mars deux-mille-vingt-et-un en visioconférence et présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du vingt-quatre mars deux-mille-vingt-et-un.

Les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, MÉNÉTRIER Adrien, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, BIZOT Ludivine, DELAYE Alain, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal, BAUBY Bruno, BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, DE ABREU Olivier, VIRELY Jean-Marie, TARDIT Virginie, DELAGE Corinne, PERROT Norbert, PUCCINELLI Anita, BLANDIN Gérard, QUINCEY Nathalie, GALAUD Samuel, PERNET Carine, BARRIER Pascal, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, PETREAU Jean-Michel, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, CARAYON Christian, BAULOT Jean-Denis, PAGEOT Patrick, MASSON Denis, , BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, NORE Patricia, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, PERNETTE Jean-Claude, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine (*arrivée à 19h32*), CREUSOT Patrick, BOTTINI Dominique MICHEL Luc, DONADONI Jean-François, LE MESRE DE PAS Clotilde, DAUMAIN Thierry, CORTOT Laurence, GARIN Anne, GIRARD Loïc, LARGY Hélène, CORNU Hubert, LASNIER BINA Patricia, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, LETERRIER Jeanne Marie, MUNIER Philippe, JOBARD Etienne.

SUPPLEANTS PRESENTS AYANT PRIS LE DROIT DE VOTE :

MASSE Annick.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MASSÉ Jean-Michel, FAILLY Monique, COLLIN Éric, LACHOT Paul, DEMOURON Éric, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, PHILIPPOT Jean-Noël (donne pouvoir à JM. VIRELY), GARRAUT Jean- Michel, CRIBLIER Chantal, CAVEROT Sylvain, BAUBY Béatrice, LAGNEAU Michel, , LÜDI Jacky, LECHATON Rosine, TROUILLIER Xavier, ROUX Patrick, FLAMAND Eric, FINELLE Jean-Luc, BOUTIER Benoist, VIENOT Serge, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond (donne pouvoir à B. PAUT), JACQUENET Jacques (donne pouvoir à C. SADON), CHAUVELOT Catherine (donne pouvoir à J.C PERNETTE), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, PISSOT Serge, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël VANTELOT Dominique.

Secrétaire de séance : BIZOT Ludivine

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18H00 à 18H42 : 67	5	72
	De 18H42 à 18H56 : 69	5	74
	De 18h56 à 19H16 : 68	5	73
	De 19H16 à 20H00 : 69	4	73
	De 20H00 à 20H30 : 67	4	71

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
MARDI 30 MARS 2021**

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 30 MARS 2021

Le Président passe la parole à M. BAROZET Directeur adjoint au Département en charge du dossier de voirie.

M. BAROZET : travail mené avec les services de la CCTA sur la préparation du dossier de consultation des entreprises, il y a 5 lots géographiques avec 30 communes concernées soit 1 million de travaux. Pour le suivi de chantier, le département a renforcé son équipe avec un recrutement qui est en cours et une personne en plus basée à Dijon qui assurera également le suivi des chantiers. L'année 2022, l'idée est de simplifier le suivi et l'anticiper le lancement du marché pour commencer les travaux dès le printemps 2022. Si des communes souhaitent suivre seules leurs travaux cela est toujours possible avec un bureau privé ou en saisissant la MICA, pour les communes qui souhaitent travailler en groupement de commande, il est proposé de partir sur un marché pluriannuel de travaux sur 3 ans. C'est un marché avec accord-cadre avec des bons de commande travaux. Les entreprises répondent sur un bordereau de prix unitaire, l'attribution se fait sur la base d'une comparaison sur un marché type de travaux. C'est le bordereau des prix unitaires qui acte le marché. L'avantage est que les prix ne varient pas d'une année sur l'autre. Un courrier sera adressé aux communes pour avoir un avis. Le groupement de commande de travaux sera porté par la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), son rôle se limitera à l'attribution du marché, une fois le marché attribué, le paiement des factures se fera directement par les communes. La saisie individuelle des dossiers de demande de subvention se fera soit par la commune ou par l'assistance de la CCTA.

Dès que les communes sont engagées dans le groupement de commande, elles sont liées à ce groupement. Néanmoins, il sera possible d'intégrer ou de quitter ce groupement de commandes au cours de cette période. L'objectif est de lancer les travaux au printemps 2022.

Les communes peuvent d'ores et déjà saisir la MICA pour l'élaboration des études pour les travaux de 2022. Il faut anticiper les demandes d'intervention sur le domaine public auprès du Département pour les travaux sur Routes Départementales (RD).

Les Appels à Projets sont à transmettre via la plateforme du Département à partir du 1^{er} avril et ce jusqu'au 30 septembre 2021.

Le Président **remercie** M. BAROZET pour son intervention.

Le Président **informe** :

- que le bâtiment du SIVU d'Epoisses est en vente et la CCTA va se porter acquéreur de ce bâtiment,
- le recrutement du développeur économique sur les ZAE qui sera également en charge de la communication ainsi que l'informatique de la collectivité a été recruté et à intégrer la collectivité le 1^{er} avril, sera présenté lors de la prochaine assemblée générale,
- que M. LOUREIRO interviendra pour évoquer les emprunts, la date sera communiquée prochainement,
- qu'une nouvelle nomenclature appelé M57 sera mise en place au 1^{er} janvier 2024, dès le 1^{er} janvier 2022 des communes volontaires pourront la mettre en place, en 2023 soit 50% des communes devront l'avoir mise en place, propose d'anticiper les choses et faire appel à M LOUREIRO pour échanger sur le sujet.

Nomme un ou une secrétaire de séance : Ludivine BIZOT

Le Président,

Demande s'il y a des questions sur le compte rendu de la dernière AG.

Aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I. Affaires Générales

1. Règlement intérieur de la Communauté de communes des Terres d'Auxois

Le Président **rappelle**,

- la délibération n° 2020.185 en date du 17 novembre 2020 portant sur le règlement intérieur de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,
- l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui organise les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et prévoit que ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus,
- l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la Communauté de communes, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité.

Précise que le règlement intérieur doit être complété pour intégrer cette obligation.

Propose le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Vu les articles L.2121-27-1, L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire délibératif du 23 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le règlement intérieur de la CCTA joint en annexe,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Philippe GUENIFFEY : les comptes rendus des commissions pourraient être diffusés à tout le monde.

Le Président : vérification des textes et la faisabilité avant de donner une réponse.

Arrivée de Monsieur Samuel HOPGOOD à 18h42

Le conseil communautaire accepte le règlement intérieur de la Communauté de communes des Terres d'Auxois :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 00

2. Prise de compétence mobilité

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 qui repousse l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer concernant la prise de compétence d'organisation de la mobilité au 31 mars 2021 ;

Considérant que pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif, il doit être recueilli l'accord du conseil communautaire, puis des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté de communes serait irréversible mais que la communauté de communes pourrait ensuite transférer la compétence à un syndicat mixte ;

Considérant qu'en cas de prise de compétence par la communauté de communes, la communauté de communes devient AOM sur son ressort territorial :

- les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale ;
- la Région continue d'organiser les services de transport régulier, à la demande et scolaires qu'elle organise actuellement sur le territoire de la communauté de communes ;
- le transfert de ces services intégralement inclus dans le territoire de la communauté de communes ne pourrait être réalisé qu'à la demande de la communauté de communes et dans un délai convenu avec la Région ;
- la communauté de communes peut organiser des services réguliers qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la Région ;
- les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes ;

Considérant que, si elle n'est pas transférée, la compétence d'organisation de la mobilité revient à la Région qui l'exerce sur le territoire de la communauté de communes concernée au 1^{er} juillet 2021 et devient AOM locale « par substitution » en plus de son rôle d'AOM régionale :

- la communauté de communes ne peut pas organiser de services publics de transport et de mobilité ;
- la communauté de communes ne peut pas co-financer un service de mobilité, ni intervenir seule en matière de plateforme de covoiturage, ni mettre en place ou financer des services de location de vélos, d'autopartage, ni verser des aides à la mobilité sauf à le justifier au titre de la compétence sociale ;
- la communauté de communes peut toutefois organiser des services privés pour ses personnels ou pour certains administrés, qui sont des services gratuits, ou encore des services occasionnels pour le transport de groupes déterminés, par exemple pour transporter des élèves aux centres de loisirs ;
- la communauté de communes peut intervenir en matière d'infrastructures, comme des itinéraires vélos, au titre de sa compétence voirie ;

- les communes qui organisaient déjà des services avant la prise de compétence par la région peuvent continuer à les organiser ;

Considérant la proposition des commissions développement économique et développement durable réunies le 8 mars 2021 ainsi que la proposition du bureau délibératif réuni le 23 mars 2021 de ne pas demander le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide de prendre la compétence d'organisation de la mobilité au 1^{er} juillet 2021 ;

Précise que cette décision sera notifiée à chaque maire des communes membres de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Le Président : remercie les élus d'avoir cherchés des renseignements sur cette prise de compétence la décision prise sera irréversible, si la Communauté de communes des Terres d'Auxois prend la compétence mobilité, la collectivité reste maître des décisions et des aides financières seront octroyées.

S'il n'y a pas d'engagement dans cette prise de compétence, craint que les usagers interprètent notre décision comme un désintéressement. Il y aura la perte de se pouvoir direct et la CCTA sera dépendante de la Région. C'est à dire que c'est elle qui prendra les décisions. La collectivité pourra intervenir que sur les petites actions.

Monsieur Hubert CORNU : importance des mobilités pour la CCTA, riche d'un péage sur A6, d'axes routiers importants, de la proximité de la ligne ferroviaire avec le TGV et le TER et aussi du canal de Bourgogne. Tous les élus sont convaincus que pour lutter contre la désertification et l'isolement de l'importance des mobilités, y compris dans le recrutement par les entreprises.

- Constat que l'AMF est favorable à la prise de compétence par les Communautés de communes,
- Constat de la lettre des Ministères du 29 janvier précise que chaque Communauté de Communes est libre de la mise en place du type de mobilité articulée avec l'offre régionale, à son rythme et avec les moyens dont elle se dotera.

La CCTA a donc à se positionner sur le principe de prise de compétence. Cette loi est très ouverte et c'est effectivement surprenant d'avoir une loi qui donne la possibilité de prendre celle-ci, et qui ne l'impose pas.

Les transports scolaires au cœur du débat restent de la compétence de la Région et la CCTA avec cette compétence sera plus qu'avant autour de table.

La Région incite les Comcom à prendre cette compétence, a mis en place des outils au profit des comcom et des territoires : covoiturage, autopartage...) ; il faut en profiter.

Les risques évoqués lors de la commission et du bureau n'existent pas vraiment et de ce fait il est logique que notre position évolue.

- Une décision négative serait lourde de conséquences pour l'action et le crédit de la CCTA dans le domaine des mobilités et vis-à-vis des élus qui nous remplaceront.

- que cette convention permet aux différents signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques limité à leurs compétences territoriales,
- qu'afin de faciliter la mise en œuvre du projet, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or assurant la maîtrise d'ouvrage départementale, a signé cette convention tant pour son compte que pour celui des communes,
- que lors de sa réunion du 21 juin 2004, le Conseil Général de la Côte-d'Or a décidé de retenir une solution de type "extranet" afin d'assurer la diffusion des données cadastrales numérisées aux communes,
- que lors de sa réunion du 24 octobre 2008, le Conseil Général de la Côte-d'Or a approuvé l'ouverture de « geocotedor.com » aux structures intercommunales,
- que cette solution permettra une consultation en ligne et le téléchargement des fichiers informatiques du plan cadastral, de la matrice foncière associée et d'autres données cartographiques.

VU la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 22 novembre 1999, approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage départementale pour la numérisation du cadastre,

VU l'autorisation de la Direction Générale des Impôts en date du 1^{er} septembre 2008 donnant délégation au Conseil Général de Côte-d'Or pour assurer la transmission aux structures intercommunales des données cadastrales issues de la numérisation,

VU l'intérêt pour la structure intercommunale d'être en possession de ces données pour assurer une meilleure gestion de son territoire et un meilleur service aux usagers,

VU la nécessité de définir les modalités d'utilisation des données cadastrales numériques,

Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 23 mars 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

- **Approuve** que le Conseil Départemental de la Côte-d'Or assure la coordination et la conduite opérationnelle des travaux de numérisation du cadastre sur la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA),
- **Approuve** la convention à intervenir entre la CCTA et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la consultation et le téléchargement des données cadastrales issues de la numérisation,
- **Autorise** le Président à demander un récépissé de déclaration de conformité à autorisation unique à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) nécessaire à l'utilisation des fichiers nominatifs de la matrice foncière (MAJIC2),
- **Autorise** le Président à signer la présente convention, ainsi que les éventuels avenants.

Le conseil communautaire accepte la Signature de la convention pour l'accès aux données cadastrales numérisées pour la structure intercommunale :

POUR: 74 CONTRE: 00 ABSTENTION : 00

II. Commission n°1 - Développement économique et Attractivité du territoire

1. Vente de foin sur pied sur des parcelles intercommunales - ZAE PER Le Val Larrey

Le Président,

Rappelle que la Communauté de communes de la Butte-de-Thil et la Communauté de communes du Sinémurien avaient candidaté à l'appel à projet au Pôle d'Excellence Rurale intitulé « Entrez et investissez dans le 21 » ;

Informe que les terrains, acquis à parité dans ce cadre, sont pour le moment inoccupés ;

Explique qu'une vente de foin sur pied est possible sur les parcelles de la commune Le Val Larrey cadastrées ZB 23 et 32 pour le secteur « Praulon » soit 28 ha 29 à 60 ca et ZB 8 et 10 pour le secteur « Couture des lots », soit 6 ha 39 a 40 ca ;

Propose de lancer une consultation dans la presse spécialisée et de mettre en place à son issue, un contrat de vente de foin sur pied pour un montant estimatif de 200 euros /ha ;

Propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis du Bureau communautaire délibératif du 23 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le principe de lancer une consultation dans la presse spécialisée pour la vente de foin sur pied pour un montant estimatif de 200 euros /ha ;

Donne délégation au Président pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette vente d'herbe.

Le conseil communautaire accepte la vente de foin sur pied sur des parcelles intercommunales - ZAE PER Le Val Larrey :

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

1. Prix de vente du portage de repas sur le secteur de Semur pour l'année 2021

Le Président **rappelle** :

- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour actions sociales en faveur des personnes âgées ;
- la délibération 2020.214 en date du 17 décembre 2020 portant sur le maintien du prix de vente du repas dans le cadre du service de portage de repas à domicile pour l'année 2021,
- la délibération n°2020.155 du 3 septembre 2020 autorisant le lancement de l'appel d'offres pour le marché de restauration scolaire et le portage de repas,
- la délibération 2020.214 du 17 décembre 2020 portant sur le maintien du prix de vente du repas pour l'année 2021.

Explique que suite à la modification du taux de la TVA, le prix de vente du repas porté à domicile sur le secteur de Semur-en-Auxois est de 7,82 € HT (+ TVA en vigueur).

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,

Maintient le prix de vente du repas aux usagers à **7,82 € HT** (+TVA en vigueur) ;

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Le conseil communautaire accepte le prix de vente du portage de repas sur le secteur de Semur pour l'année 2021 :

Pour : 74

Contre : 00

Abstention : 00

1. Convention pour l'expérimentation de permanences France Services délocalisées

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Vu la convention de gestion et de développement des services pour une harmonisation des SATI signée le 10 décembre 2018 avec le centre communal d'action sociale ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes de gérer directement avec ses agents les espaces numériques de Précý-sous-Thil et Vitteaux à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Considérant l'intérêt de permanences France Services sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la communauté de communes réuni le 23 mars 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, propose de :

Dénoncer au 28 février 2021 la convention de gestion et de développement des services pour une harmonisation des SATI signée le 10 décembre 2018 avec le centre communal d'action sociale ;

Approuve la convention avec le centre communal d'action sociale de Semur-en-Auxois et les communes de Précý-sous-Thil et Vitteaux pour l'expérimentation de permanences France Services délocalisées à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Monsieur Jean Marie VIRELY : est-ce que l'expérimentation pourrait être envisagée à Epoisses.

Le Président : un dossier a été déposé auprès du Département, dès qu'une subvention sera possible pour la commune le dispositif sera mis en place.

Le conseil communautaire accepte la convention pour l'expérimentation de permanences France Services délocalisées :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 02

1. Règlement d'application local du Fonds Régional des Territoires (FRT)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour les actions de développement économique ;

Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Régime cadre exempté n°SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

Régime cadre exempté n° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Régime d'aides exempté n°SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dites loi MAPTAM,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,
Règlement d'intervention 40.12 Fond régional des Territoires – volet entreprises, validé par le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 25 juin 2020 et en date du 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.145 en date du 3 septembre 2020 relative à la signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la nécessité de valider un règlement d'application local pour fixer les modalités des aides directes pouvant être versées aux entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 16 mars 2021 et du bureau de la communauté de communes réuni le 23 mars 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Valide le règlement d'application local annexé à la présente délibération fixant les modalités des aides directes pouvant être versées aux entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires ;

Donne délégation au Président pour l'attribution des aides aux entreprises après avis du comité de sélection ;

Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Le conseil communautaire accepte le règlement d'application local du Fonds Régional des Territoires (FRT) :

Pour : 73

Contre : 00

Abstention : 00

1. Vente des parcelles AP 575, AP 579 et AP 581 situées à Semur

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activité (ZA), notamment la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2020 fixant le prix de vente de parcelles sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT le m² après avis des Domaines ;

Vu la délibération n°2020.118 du 24 juillet 2020 décidant de la cession des parcelles AP 575, AP 579 et AP 581 situées à Semur-en-Auxois à la SARL BOCCARD pour un montant de 34 162 € HT ;

Considérant la demande de l'acquéreur via son notaire, en date du 28 janvier 2021, de modifier le nom de l'acquéreur ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :

Céder/ne pas céder les parcelles AP 575, AP 579 et AP 581 situées à Semur-en-Auxois, d'une surface de 2 204 m², à la SCI MAILLOT ENTREPRISES ;

Rappeler que le prix de cette vente est fixé à 34 162 € HT (la TVA s'appliquant en sus) ;

Rappeler que l'acquéreur prend en charge les frais notariés ;

Rappeler que l'acquéreur a confié ce dossier à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois ;

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à cette décision, notamment l'acte de vente.

Le conseil communautaire accepte la vente des parcelles AP 575, AP 579 et AP 581 situées à Semur :

Pour : 73

Contre : 00

Abstention : 00

1. Vente de terrain M. JOBIC

Madame Véronique JOBIC acquéreur de la parcelle se retire au moment de la présentation de la délibération à 19h45.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stipulant que la Communauté de communes est compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activités (ZA), notamment la ZA de Semur-en-Auxois et 6,7 ha en zone 1AUXa au PLU de Semur-en-Auxois à l'ouest de la route de Pont ;

Considérant la proposition de la commune de Semur-en-Auxois, en date du 20 février 2021, de vente de la parcelle AP 518 à Semur-en-Auxois d'une superficie de 854 m² à la Communauté de communes afin que cette dernière la vende à la société Aéromist ;

Considérant que la société Aéromist est titulaire d'un bail emphytéotique signé avec la ville de Semur-en-Auxois ;

Considérant que ce bail sera transmis à la Communauté de communes, suite à l'acquisition de la parcelle, puis résilié en raison de la vente à la société Aéromist ;

Considérant que la parcelle est bâtie par suite de construction réalisée par la société Aéromist dans le cadre du bail emphytéotique ;

Considérant l'avis favorable du bureau de la Communauté de communes réuni le 23 mars 2021 ;

Sous réserve de l'avis des Domaines ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :

Acquérir la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois, d'une surface de 854 m², propriété de la commune de Semur-en-Auxois, pour un montant de 4,50 € HT par mètre carré, soit un montant global de 3 843 € HT (la TVA s'appliquant en sus) ;

Prendre en charge les frais notariés et confier la réalisation des actes relatifs à cette acquisition à Maître Thavaud à Semur-en-Auxois ;

Céder la parcelle AP 518 située à Semur-en-Auxois, d'une surface de 854 m² à la société Aéromist, dont le siège social se situe 241 rue de Bercy dans le douzième arrondissement de Paris, représentée

1. Fiscalité directe locale - vote des taux

Le Président,

Rappelle la délibération n° 2021.008 votée lors de l'assemblée générale du 4 février 2021.

Il s'avère que suite à la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera perçu par l'État en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois n'a donc plus en 2021 à voter la taxe d'habitation y compris pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore.

Propose de revoter les taux de la fiscalité directe pour 2021 tels que présentés précédemment en supprimant le taux de Taxe d'Habitation.

Indique les taux votés en 2016 dans chacune des Communautés de Communes

Taxe d'habitation	2016
CC Butte de Thil	2,59 %
CC Sinémurien	1,39 %
CC Canton de Vitteaux	4,46 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties	2016
CC Butte de Thil	2,15 %
CC Sinémurien	1,78 %
CC Canton de Vitteaux	5,31 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2016
CC Butte de Thil	4,43 %
CC Sinémurien	2,37 %
CC Canton de Vitteaux	8,30 %

Rappelle la délibération n° 2017-094 relative au lissage de la fiscalité sur 12 ans pour parvenir à une harmonisation des taux sur l'ensemble du territoire,

Précise que s'agissant de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté vote un taux unique qui ne pourra pas dépasser cette année le taux moyen pondéré, fixé en 2017 à 21,29 %. Les anciens taux additionnels votés par les 3 ex Communautés de Communes ne servent plus de référence. L'intégration fiscale progressive de 12 ans s'appliquera entre le taux unique de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois de 21,29 % et chacun des ex-taux communaux. Avec cette intégration fiscale progressive de 12 ans, ce taux unique ne sera appliqué sur l'ensemble du territoire qu'en 2028.

Rappelle par ailleurs la nécessité de voter les taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) applicable sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil.

Propose pour 2021 :

- de s'en tenir à la seule application du lissage de la fiscalité directe locale : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti ;
- de s'en tenir à la seule application du taux moyen pondéré unique de cotisation foncière des entreprises avec la mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de 12 ans ;
- de ne pas apporter de modification au taux et au zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :

Créer, à compter du 01/04/2021 et pour une durée de 12 mois, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animation de l'espace numérique de Vitteaux suite à l'accroissement temporaire d'activité ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 3 heures par semaine ;

Préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Créer, à compter du 01/04/2021 et pour une durée de 12 mois, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animation de l'espace numérique de Précycy-sous-Thil suite à l'accroissement temporaire d'activité ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 7 heures par semaine ;

Préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

Le conseil communautaire accepte la création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité pour les espaces numériques :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 02

3. Création d'un emploi de responsable du développement économique et de la communication

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2° autorisant le recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de commune des Terres d'Auxois et stipulant que la Communauté de communes à compétence pour des actions de développement économique ;

Considérant que la nature des fonctions de responsable du développement économique et de la communication justifie le recrutement d'un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et du bureau délibératif réuni le 23 mars 2021 ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé qui lui est fait,

Créer, à compter du 01/04/2021, un emploi permanent appartenant au grade d'attaché territorial pour des fonctions de responsable du développement économique et de la communication ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

Préciser que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade de recrutement, et que cet agent devra justifier d'une expérience liée à la création ou à la gestion d'entreprise ainsi que de solides connaissances dans le domaine du numérique ;

Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence ;

Préciser que les crédits sont inscrits au budget ;

Préciser que l'emploi permanent, à temps complet, au grade d'attaché territorial, pour des fonctions de directeur des ressources humaines déjà existant peut-être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade de recrutement, et que cet agent devra justifier d'une expérience liée à la gestion des ressources humaines dans une collectivité ;

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

Le conseil communautaire accepte la création d'un emploi de responsable du développement économique et de la communication :

Pour : 73

Contre : 00

Abstention : 00

Arrivée de Madame JOBERT à 19h32

4. Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Posanges

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la demande de la commune de Posanges, en date du 1^{er} février 2021, de bénéficier de la mise à disposition d'un agent communautaire pour du secrétariat de mairie ;

Considérant l'accord de l'agent concerné ;

Sous réserve de l'accord de la commission administrative paritaire ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du 23 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Mettre à disposition de la commune de Posanges un agent communautaire pour du secrétariat de mairie, à hauteur de trois heures hebdomadaires, du 15 février 2021 au 16 septembre 2021, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

Préciser que la commune de Posanges remboursera à la Communauté de communes les rémunérations, cotisations, charges et contributions afférentes liées à cette mise à disposition ;

Autorise le président à signer avec la commune de Posanges la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Posanges :

Pour : 73

Contre : 00

Abstention : 00

5. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG21

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 22020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le Centre de gestion 21 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 sera transmis pour information aux membres du CT-CHSCT.

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

- **Signalement** : les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :
- Soit par mail à l'adresse suivante : registre.signalements@cdg21.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 – 21005 DIJON

- **Les agents concernés** : Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.
- **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

Précise que la mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

Ajoute que le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Approuve la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG 21,

Accepte les modalités proposées par le CDG 21,

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le conseil communautaire accepte l'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG21 :

Pour : 73

Contre : 00

Abstention : 00

6. Convention pour le traitement informatisé des salaires et des indemnités de fonctions des élus

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale ;

Considérant le recrutement en cours pour l'emploi de directeur des ressources humaines ;

Considérant la proposition de convention du Centre de gestion de la Côte-d'Or pour la réalisation des payes des agents et indemnités des élus de la communauté de communes durant la période de vacance de poste ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la convention pour le traitement informatisé des salaires et indemnités de fonctions des élus annexée à la présente délibération ;

Autorise le président à signer cette convention et ses avenants le cas échéant ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil communautaire accepte la convention pour le traitement informatisé des salaires et des indemnités de fonctions des élus :

Pour : 73

Contre : 00

Abstention : 00

III. Commission n°3 - Travaux

1. Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie

Le Président **rappelle** :

- l'arrête préfectoral en date du 14 mars 2018 portant sur prise de nouvelles compétences de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, création, aménagement et entretien de la voirie »),
- l'arrête préfectoral en date du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,
- qu'en application des dispositions de la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 15 décembre 2006, la collectivité peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur les voiries définies d'intérêt communautaire,

Rappelle que les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux, dans le cadre de cette convention, concernent :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales ou inter communale (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies communales ou intercommunales,
- le balayage des chaussées des voies communales ou intercommunales,
- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

Indique qu'une convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie doit être signée entre la CCTA et le Conseil Départemental afin de bénéficier de leurs services sur les voies définies d'intérêt communautaire. La convention est établie pour une durée maximale de 3 ans.

Informe que des prestations qui peuvent être servies au titre de la convention sur la durée de la convention sont rémunérées en application du barème tarifaire adopté chaque année par délibération de l'Assemblée Départementale.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte de signer la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie :

POUR:73 CONTRE:00 ABSTENTION : 00

2. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCTA - Marché pour les travaux de voirie pour l'année 2021

Le Président **rappelle** les communes qui réalisent des travaux de voirie cette année : Bousse, Brain, Brianny, Chevannay, Corrombles, Corsaint, Courcelles-les-Semur, Epoisses, Genay, Lantilly, Marcellois, Marcilly-et-Darcy, Millery, Montberthault, Nan-sous-Thil, Noidan, Posanges, Saffres, Sainte Colombe-en-Auxois, Saint-Hélier, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Soussey-sur-Brionne, Thorey-sous-Charny, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil, Villars-et-Villenotte, Villeberny, Villeferry, Villy-en-Auxois.

Demande au conseil communautaire d'autoriser la CCTA à lancer le marché de travaux de voirie et d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des communes à la CCTA pour leurs opérations de voirie 2021 ;

Explique que le lancement du marché concerné 5 lots pour un montant estimatif à 1 099 290,75 € HT ;

Ajoute que la CCTA n'a pas de technicien pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de Voirie 2021 et fait donc appel à l'Agence Ingénierie de Côte d'Or ;

Vu l'avis de la Commission travaux en date du 17 mars 2021

Vu le Bureau Communautaire délibératif du 23 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait,

Accepte le mandat des communes pour assurer la délégation de la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie ;

S'engage à ne pas débiter les travaux avant octroi de la subvention ;

Donne pouvoirs au Président pour :

- lancer et signer les marchés,
- solliciter les subventions (Appel à projets et amendes de police) du conseil départemental pour les communes et la CCTA,
- signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes.

Le conseil communautaire accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCTA - Marché pour les travaux de voirie pour l'année 2021 :

Pour : 73

Contre : 00

Abstention : 00

IV. Commission n°4 - Enfance Jeunesse

1. Réouverture d'un accueil périscolaire du soir - RPI de Genay et Vic-de-Chassenay

Le Président,

Rappelle la décision de mettre en sommeil le périscolaire du soir sur le RPI GENAY-VIC-DE-CHASSENAY, suite à une très faible fréquentation du service (un à deux enfants), à compter du 20 décembre 2019,

Informe que les élus du RPI ont réalisé une enquête auprès des familles actuelles pour connaître leurs besoins. Les résultats de cette enquête a été complétés avec les nouveaux besoins qui émergent avec l'inscription de nouveaux enfants sur le RPI à la rentrée 2021/2022.

Indique que la Commission Enfance Jeunesse réunie le 5 mars 2021, au vu des résultats de cette enquête a approuvé la réouverture de la garderie du soir, à compter de septembre 2021

Précise que pour les enfants en élémentaire, une phase expérimentale sera mise en place, de septembre 2021 à décembre 2021, avec une action en complémentarité avec le Centre Social Simone Veil de Semur-en-Auxois et la délocalisation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Il s'agira de proposer un partenariat innovant à la population avec la mise en place de l'accompagnement à la scolarité pour les enfants en élémentaire.

Précise que les enfants de maternelle seront pris en charge sur le temps de garderie par un animateur communautaire.

En décembre 2021, un bilan de fréquentation sera réalisé en vue de décider de la pérennisation du service.

Rappelle les tarifs mis en place et les horaires appliqués :

SITE DE GENAY

Horaires TRANCHES de REVENUS IMPOSABLES*	Matin		Midi (repas +garderie)	Soir	
	de 7h00 à 8h00	de 8h00 à 8h40	de 11h40 à 13h40	de 16h40 à 17h40	de 17h40 à 18h30
de 0 à 900€	0,60 €	0,40 €	3,50 €	0,60 €	0,50 €
de 901 à 1200€	0,84 €	0,56 €	3,90 €	0,84 €	0,70 €
de 1201€ à 1500€	1,08 €	0,72 €	4,30 €	1,08 €	0,90 €
de 1501€ à 2000€	1,32 €	0,88 €	4,70 €	1,32 €	1,10 €
de 2001e à 2500€	1,56 €	1,04 €	5,10 €	1,56 €	1,30 €
plus de 2501€	1,80 €	1,20 €	5,50 €	1,80 €	1,50 €

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse du 5 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire délibératif du 23 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve la réouverture de l'accueil périscolaire du soir sur le RPI de GENAY/VIC-DE-CHASSENAY à compter de septembre 2021 avec un bilan en décembre 2021

Approuve la signature d'une convention de partenariat avec le Centre Social Simone Veil afin de définir les modalités et les responsabilités de chacun dans cette mise en place.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil communautaire accepte la réouverture d'un accueil périscolaire du soir - RPI de Genay et Vic-de-Chassenay :

Pour : 73

Contre : 00

Abstention : 00

1. Acceptation des chèques Emploi Service Universel (CESU) électroniques

Le Président,

Expose que la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU),

Rappelle que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est affiliée au CESU papier depuis 2017,

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés électroniques des prestations d'accueil de leurs enfants en accueil de loisirs sans hébergement et en multi accueils,

Considérant l'intérêt que présente ce mode de paiement pour les parents qui sont en possession de ces chèques qui permettent le règlement de leurs factures via le site internet des CESU,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 enfance jeunesse petite enfance, en date du 15 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide d'adhérer au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) en ligne, structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés.

Accepte les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le conseil communautaire accepte le paiement par chèques Emploi Service Universel (CESU) électroniques :

Pour : 73

Contre : 00

Abstention : 00

V. Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires

1. Rénovation de la piscine - Avenants au marché

Le Président **rappelle** :

- la délibération 2020-175 du 15 octobre 2020 attribuant les marchés de rénovation de la piscine d'Epoisses ;
- l'avis de la Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis du 18 mars 2021 ;
- l'avis du bureau communautaire du 23 mars 2021.

Ajoute qu'au fur et à mesure de l'avancée des travaux, il a été déterminé le besoin de plusieurs travaux supplémentaires ou imprévisibles.

Précise :

- de fortes remontées d'eaux (source ou résurgence de nappe) ont été découvertes sous le bassin de natation, au niveau de l'ancienne fosse. Une prestation de travaux imprévus et imprévisibles au lot gros œuvre est nécessaire afin de drainer et canaliser ces eaux pour les diriger, de manière gravitaire, dans le réseau d'eau pluvial du « camping » d'Époisses ;
- les caillebotis des débordements de bassin, initialement prévus au lot menuiserie sont réaffectés au lot étanchéité du bassin, pour des raisons de garantie. Une prestation supplémentaire est ajoutée au lot étanchéité du bassin pour la fourniture des accroches réglementaires des lignes d'eaux ;
- l'évacuation des eaux usées de lavage des filtres n'avait pas été déterminée du fait du manque de précision sur l'implantation des réseaux autour de la piscine. Une prestation supplémentaire est nécessaire afin de réaliser un collecteur de lavage des filtres (regard et pompe de relevage).

Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché HT	Montant de l'avenant HT	Ecart
Lot 1 B - Gros Œuvre	DEBLANGEY (21210 Saulieu)	167 643,81 €	12 410,00 €	+7,4%
Lot 4 - Menuiseries ext/alu	YONNE METAL (89270 Vermenton)	57 695,93 €	- 6 750,00€	-11,70%
Lot 7 - Hydraulique	LARGIER TECHNOLOGIE (07600 Vals les Bains)	134 499,32 €	3 471,38 €	+2,58%
Lot 9 - Etanchéité bassin	ETANDEX (69150 Decines-Charpieu)	69 120,00 € (option comprise)	7 650,00 €	+11,07%
	TOTAL HT		16 781,38 €	

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à signer les avenants aux marchés.

Monsieur Eric BAULOT : les travaux seront terminés pour juillet ?

Le Président : non

Monsieur Samuel GALAUD : est-ce qu'une étude de sol a été réalisée avant les travaux ?

Monsieur Alain DELAYE : non, mais il y a eu une radiographie du bassin.

Monsieur Samuel GALAUD : le maître d'œuvre ne fait pas son travail.

Le Conseil Communautaire les Avenants au marché de la rénovation de la piscine :

Pour : 54

Contre : 03

Abstention : 16

2. Convention SICECO - développement des énergies renouvelables

Madame Catherine SADON ayant le pouvoir de Monsieur Jacques JACQUENET Président du SICECO se retire au moment de la présentation de la délibération.

Le Président,

Rappelle :

- la délibération 2019.195 portant sur la rénovation et l'extension du gymnase de Vitteaux ;
- que le Syndicat d'Énergie de Côte d'Or SICECO peut accompagner les collectivités pour la création de centrales photovoltaïques en toiture dans le cadre du Service « Développement des énergies renouvelables ».

Ajoute que la Communauté de communes des Terres d'Auxois désire étudier la solution de mise en place de panneaux photovoltaïque sur l'extension du gymnase de Vitteaux.

Précise qu'à ce titre le SICECO peut réaliser l'étude technico-économique concernant ce bâtiment, rédiger le cahier des charges de consultation des entreprises et suivre les travaux. La participation de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois est forfaitaire pour un montant de 224 € par bâtiment.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Autorise le Président à signer la convention de service avec le SICECO concernant le développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Communautaire accepte la convention SICECO - développement des énergies renouvelables :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

VI. Commission n°6 - Développement durable

1. Compétence eau potable - transfert des comptes de résultats des budgets annexes des communes au SESAM

Le Président,

Indique que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1^{er} janvier 2019 et que dans le même temps, cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte d'Eau et de Services de l'Auxois Morvan (SESAM).

Indique que les communes devaient délibérer sur ce transfert de compétence et que des procès-verbaux de transfert tripartites sont établis entre les communes, le SESAM et la CCTA.

Précise que le transfert concerne :

- l'actif des services transférés : patrimoine nécessaire aux services et le foncier associé (mise à disposition),
- le passif des services transférés : les dettes éventuelles,
- le compte de résultat : les excédents (y compris les recettes du 2nd semestre 2018) et les déficits éventuels,
- le personnel éventuel.

Souligne que le transfert des comptes de résultat et/ou du personnel n'est pas obligatoire et qu'il résulte d'un accord commun des différentes collectivités concernées qui doit être officialisé par voie de délibérations concordantes.

Rappelle que la Communauté de communes, depuis le début du processus de transfert de compétence, s'était engagée à ce que l'argent venant de l'eau retourne à l'eau, ce qui impliquait que l'intégralité des sommes transférées à la CCTA par les syndicats et communes anciennement compétents soient intégralement reversées à la collectivité nouvellement compétente, à savoir le SESAM.

Propose en conséquence de reverser l'intégralité des comptes de résultats et de la trésorerie des communes s'étant prononcées, à ce jour, favorablement au SESAM :

Collectivité	Résultat compte gestion		
	Investissement	Fonctionnement	cumul
CHEVANNAY	18 079.77 €	3 548.63 €	21 628.40 €
SAFFRES	6 123.00 €	5 685.00 €	11 808.00 €
TOTAL	24 202.77 €	9 233.63 €	33 436.40 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :

Accepte le versement des comptes de résultats cités ci-dessus,

Approuve le reversement au syndicat mixte des eaux et de services de l'Auxois Morvan (SESAM) des comptes de résultats cités ci-dessus,

Approuve les inscriptions budgétaires subséquentes dans une décision modificative du budget principal qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

Départ de la commune de Boussez et Madame LASNIER à 20h02

Le conseil communautaire accepte la compétence eau potable - transfert des comptes de résultats des budgets annexes des communes au SESAM :

Pour : 72

Contre : 00

Abstention : 01

VII. Commission n°8 -Environnement

1. Modification des horaires des cinq déchèteries

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 relatif aux statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant que les horaires des cinq déchèteries de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sont très divers ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les horaires des déchèteries afin :

- d'améliorer leur lisibilité,
- qu'il y ait au minimum une déchèterie d'ouverte par demi-journée (sauf le dimanche),
- de proposer une ouverture jusqu'à 18h30 en été les samedis, jour de plus forte affluence, avec un volume horaire global identique,
- de renforcer le nombre de déchèteries ouvertes les lundis et vendredis.

Considérant la proposition du groupe de travail réunie le 30 janvier 2021 et l'avis de la commission environnement réunie le 3 mars 2021.

Horaires d'ouverture des 5 déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2022

lundi					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil			14:00	17:00	18:00
Gissey					
Vitteaux			14:00	17:00	18:00
Epoisses	10:00	12:00			
Semur			14:00	17:00	18:00
mardi					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil	10:00	12:00			
Gissey					
Vitteaux					
Epoisses			14 :00	17 :00	18 :00
Semur	9:00	12:00			
mercredi					
				Hiver	Eté
Nan-sous-Thil					
Gissey	9:00	12:00			
Vitteaux			14:00	17:00	18:00
Epoisses					
Semur	9:00	12:00	14:00	17:00	18:00
jeudi					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil					
Gissey					
Vitteaux					
Epoisses			14:00	17:00	18:00
Semur	9:00	12:00			
vendredi					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil	10 :00	12:00			
Gissey					
Vitteaux			14:00	17:00	18:00
Epoisses	10:00	12:00			
Semur			14:00	17:00	18:00
samedi					
				Hiver	Été
Nan-sous-Thil	9:00	12:00	14:00	17:00	18:30
Gissey	9:00	12:00	14:00	17:00	18:30
Vitteaux	9:00	12:30	14:00	17:00	18:30
Epoisses	9:00	12:00	14:00	17:00	18:30
Semur	9:00	12:30	14:00	17:00	18:30

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait, décide de :

- 1/ Harmoniser les horaires des déchèteries de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;
- 2/ Adopter les nouveaux horaires des déchèteries tels que définis ci-dessus ;

3/ Déterminer que les horaires d'hiver s'appliqueront du 1^{er} octobre au 31 mars de chaque année et les horaires d'été du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

Monsieur Jean-Marie VIRELY : ne comprend pas pourquoi les horaires changent.

Le Président : cela correspondant à des demandes.

Madame Amélie REAL : est-ce que pour Gisse, les horaires étaient prévus le lundi ?

Madame Véronique ILLIG : non

Madame Claire LEGRAND : l'existant ne change pas

Monsieur Jean-Marie VIRELY : 17h l'hiver pose problème car les gardiens rangent dans le noir.

Madame Claire LEGRAND : l'objectif est d'harmoniser des horaires des 5 déchetteries.

Le Conseil Communautaire la modification des horaires des cinq déchèteries :

Pour : 70

Contre : 00

Abstention : 03

2. Appel à candidature et appel à projet de CITEO - extension des consignes de tri plastique (ECT) optimisation de la collecte

Le Président **rappelle** :

- la délibération 2017.274 quant à la signature du contrat barème F pour le soutien au recyclage des emballages et papiers par l'éco-organisme CITEO,
- la délibération 2020.184 concernant l'harmonisation du financement du service public des déchets par la mise en place d'une redevance incitative à compte du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération 2020.231 portant sur le choix du dispositif de collecte des déchets ménagers avec la séparation de flux fibreux et non fibreux à compter du 1^{er} janvier 2022,
- l'article 11 du contrat pour l'action et la performance (CAP) de CITEO barème F sur les mesures d'accompagnement à l'extension des consignes de tri,
- La participation du Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or dans l'appel à candidature de Dijon Métropole,
- L'appel à projets en cours de CITEO pour l'optimisation de la collecte.

Précise que la loi de transition énergétique a fixé des objectifs en matière de recyclage, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2023,

Ajoute que l'extension des consignes de tri à tous les emballages est déjà effective sur une moitié de la population française et qu'à court ou moyen terme, tous les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage seront concernés,

Indique que l'extension répond à la demande de simplification du geste de tri des habitants, et leur offre une opportunité d'action concrète en faveur de l'environnement,

Explique que les premiers résultats obtenus montrent que l'extension des consignes à tous les emballages accompagnée d'une communication adaptée bénéficie à l'ensemble des matériaux (emballages métalliques, papiers / cartons, y compris le verre pourtant collecté séparément) qui sont d'avantage triés par les habitants et mieux extraits par les centres de tri modernes (source CITEO),

Informe que l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte (AAP Collecte) de CITEO propose un accompagnement et des soutiens financiers, notamment pour :

- le levier 3 (développement de nouvelles collectes de proximité) collecte des fibreux en apport volontaire,
- le levier 5a (harmonisation des schémas de collecte sur le territoire) séparation des flux fibreux/non fibreux.

Indique que Dijon Métropole porte un projet pour un centre tri afin de permettre le tri des nouvelles résines plastiques,

Informe que le SMHCO a délibéré et signé la convention d'entente intercommunale avec Dijon Métropole,

Propose de candidater pour le passage en Extension des Consignes de Tri au 1^{er} janvier 2023 selon les modalités d'appel à projet de CITEO en cours (phase 4) et ce conformément au cahier des charges et mettre en place l'ECT dès validation,

Propose de candidater pour l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte (leviers 3 et 5a) afin de bénéficier d'un accompagnement et de soutiens financiers.

Rappelle que pour cette candidature à l'appel à projets de, la CCTA s'engage à collecter les nouveaux emballages plastiques et à communiquer sur les extensions

Vu l'avis du Bureau communautaire délibératif du 23 mars 2021,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Candidate pour :

- le passage en Extension des Consignes de Tri (ECT) selon les modalités d'appel à projet de CITEO et ce conformément au cahier des charges et mettre en place l'ECT dès validation,
- l'appel à projets pour l'optimisation de la collecte des déchets recyclables (leviers 3 et 5a),

Autorise la Communauté de communes des Terres d'Auxois à bénéficier des soutiens conformément au contrat CAP de CITEO barème F (2018-2022),

Autorise le Président à signer toutes les conventions avec CITEO dans le cadre des projets d'extension et d'optimisation des collectes.

Le Président : une commission territoriale sur le dispositif des Ordures Ménagères sur le territoire de l'ex Sinémurien aura lieu le 12 avril 2021.

Le conseil communautaire accepte l'appel à candidature et appel à projet de CITEO - extension des consignes de tri plastique (ECT) optimisation de la collecte :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

3. Montant des participations ordures ménagères des gros producteurs du secteur de Vitteaux

Le Président,

Rappelle qu'une convention pour la collecte des ordures ménagères a été contractualisée avec deux gros producteurs en 2017, les entités concernées sont : le Centre Hospitalier Haute Côte-d'Or à Vitteaux et le Parc de l'Auxois à Arnay-sous-Vitteaux.

Un coût de collecte a été formalisé par le collecteur (ECT Collecte) pour chaque gros producteur auquel il faut ajouter un coût de traitement calculé en fonction du nombre de tonnes produites estimées.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le coût de traitement est facturé aux gros producteurs, directement par le Syndicat Mixte de la Haute Côte-d'Or.

Concernant la collecte, la révision annuelle des prix se calcule en fonction d'une formule de révision. Le paramètre P de la formule pour 2021 est égal à 1.

Soit un coût de collecte facturé aux gros producteurs de :

- Centre Hospitalier Haute Côte-d'Or : 7 433,20 €,
- Parc de l'Auxois : 2 401,50 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Fixe le montant facturé pour l'année 2021 aux gros producteurs comme suit :

- Centre Hospitalier Haute Côte-d'Or : 7 433,20 €,
- Parc de l'Auxois : 2 401,50 €,

Décide de mettre fin à la convention avec les deux gros producteurs du secteur de Vitteaux au 31 décembre 2021,

Autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Le conseil communautaire accepte la montant des participations ordures ménagères des gros producteurs du secteur de Vitteaux :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

4. Montant des participations ordures ménagères des gros producteurs du secteur de Précy-sous-Thil

Le Président,

Rappelle que la collecte des ordures ménagères de quatre gros producteurs est conventionnée sur le secteur de Précy-sous-Thil :

- le Camping de Précy-sous-Thil,
- l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) d'Aisy-sous-Thil,
- la Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil,
- le Maximarché de Précy-sous-Thil.

Précise que les tarifs appliqués à ces gros producteurs n'ont pas augmentés depuis la fusion soit 10 € par m³ ou 10 € par emplacement de camping.

Propose pour l'année 2021 de maintenir ces tarifs.

Soit :

- le Camping de Précy-sous-Thil : 30 emplacements x 10 € = 300 €,
- l'ITEP d'Aisy-sous-Thil : 1 m³ constaté par semaine x 10 € = 520 €,
- la Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil : 1,5 m³ constatés par semaine x 10€ = 780 €,
- le Maximarché de Précy-sous-Thil : 2,5 m³ constatés par semaine x 10 € = 1300 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

Adopte le montant facturé pour l'année 2021 aux gros producteurs :

- le Camping de Précy-sous-Thil : 300 €,
- l'ITEP d'Aisy-sous-Thil : 520 €,
- la Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil : 780 €,
- le Maximarché de Précy-sous-Thil : 1300 €.

Autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

Le Conseil Communautaire accepte la montant des participations ordures ménagères des gros producteurs du secteur de Précy-sous-Thil :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

Séance levée à 20h30

**Pour extrait conforme,
Le Président**

Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.G.E.C	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.C.T.A	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires

D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O	: Ingénierie Côte d'Or
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
SPL	: Société Publique Locale
SPH	: Service Points Hauts – forfait de maintenance
SYMPAMCO	: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.
T.E.O.M.	: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F.	: Village Vacances Familles
WIFI	: Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX	: Bande de fréquence soumise à licence autorisan